

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2011

Séance ordinaire du Conseil Municipal du lundi 26 septembre 2011 à 20 H, en la salle de la Mairie de Wittisheim, après convocation d'usage légale et mesures de publicité prévues par le Code général des collectivités territoriales en date du 21 septembre 2011.

La séance est ouverte par M. le Maire, André KRETZ, qui salue les membres présents pour cette réunion ;

Huguette BARONDEAU, Jean-Marie BECK, Justin FAHRNER, Jean-Blaise FEIST, Martine FRANTZ, Geneviève GROSSHENY, Rachel GRUSSENMEYER, Dominique HEILIGENSTEIN, Christophe KNOBLOCH, Jeannot LOOS, Eric MEMHELD, Joseph MEMHELD, Laurent RINGEISEN, Christian SCHAUNER, Edith SCHWAB, Gilbert SEYLLER et Jean-Michel STIRMEL

Absent excusé :

Michaël MULLER donne procuration à Rachel GRUSSENMEYER

Secrétaire de séance : Christian SCHAUNER

Assistante déléguée au secrétariat : Emilie SCHUTZ

Ordre du jour

1. Adoption du procès verbal de la séance du 4 juillet 2011
2. Création d'une commission pour le Plan Communal de Sauvegarde
3. Finances
 - a) Décision modificative
 - b) Personnel communal – création d'un poste d'ATSEM remplaçante
 - c) Demande de subvention de l'Harmonie Espérance
 - d) Taxe sur la consommation finale d'électricité- fixation du coefficient multiplicateur unique
 - e) Institution de la taxe d'aménagement
 - f) Utilisation salle polyvalente pour la manifestation « Ried Cosmopolite »
 - g) Forêt communale – approbation de l'Etat d'Assiette 2012
 - h) Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

4. Investissements

- a) Ilot d'entrée rue de Hilsenheim
- b) Ilot sortie Rue du Moulin
- c) Aménagement du terrain d'entraînement du FCW
- d) Aménagements et travaux dans la cour de l'école
- e) Aménagement trottoir et enlèvement des souches d'arbre – place de l'Eglise
- f) Sécurisation des arbres au plan d'eau et réalisation d'un profil de baignade
- g) Périscolaire – avenant
- h) Remplacement du poteau d'incendie rue des Sœurs
- i) Modification du branchement de la sirène

5. Divers

- a) Droit de préemption
- b) Rapport annuel 2010 du SMICTOM
- c) Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement
- d) Achat d'une friteuse
- e) Prochaines séances et dates diverses
- f) Distribution des DVD de l'ADAC

1. Adoption du procès verbal de la séance du 4 juillet 2011

Le Maire rappelle les points essentiels traités lors de la séance du 4 juillet 2011. Aucun commentaire ni remarque n'ayant été formulé à l'issue de la transmission du Procès Verbal, celui-ci est approuvé à l'unanimité des membres présents.

2. Création d'une commission pour le Plan Communal de Sauvegarde

Le Maire présente le Plan Communal de Sauvegarde. C'est un document obligatoire ou fortement recommandé si la commune est exposée ou non à un risque naturel ou technologique. Il définit sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus, naturels, technologiques ou sanitaires. Il recense les points sensibles, les moyens publics ou privés, les instructions de mise en œuvre.

Pour faciliter la réalisation de ce plan, il est proposé de créer une commission spécifique composée de 4 membres du Conseil Municipal, outre le maire et ses adjoints, soit 8 personnes au total.

Les personnes suivantes se sont portées volontaires pour constituer la commission : M. Dominique HEILIGENSTEIN, Mme Geneviève GROSSHENY, M. Laurent RINGEISEN et M. Gilbert SEYLLER.

Adopté.

3. Finances

a) Décision modificative

Il convient de prendre les décisions modificatives suivantes :

- Virement de crédits en compte de dépenses à l'opération 658 « Travaux de sécurité rue de Sundhouse/rue de Hilsenheim » C/2151 pour un montant de 10 000 €

- Virement de crédits en compte de dépenses à l'opération 786 « Alignement et mise en sécurité sortie rue du Moulin », c/2151 pour un montant de 10 000 €

- Virement de crédits en compte de dépenses à l'opération 670 « Investissements école » C/2151 pour un montant de 4 000 €

- Virement de crédits en compte de dépenses au C/020 « Dépenses Imprévues», pour un montant de 4 000 €

- Virement de crédits en compte de dépenses à l'opération 670 « Investissements école » C/2313 pour un montant de 1 500 €

- Virement de crédits en compte de dépenses au C/020 « Dépenses Imprévues», pour un montant de 1 500 €

b) Personnel communal

Il est proposé d'autoriser le Maire à recruter un agent non titulaire au grade d'ATSEM de 1^{ère} classe, à raison de 26 heures par semaine à compter du 3 octobre 2011 dans le cadre de l'absence maladie pour un mois minimum de l'agent titulaire du poste.

c) Demande de subvention de l'Harmonie Espérance

L'Harmonie Espérance sollicite une subvention pour l'achat d'une sono auprès de Michelsonne de Sélestat pour la somme de 1 527 € TTC. L'association a sollicité le conseiller général M. SIMLER pour le versent d'une subvention et la somme de 350 € est escomptée.

Il est tout d'abord proposé que la commune prenne en charge le solde de la facture (1200 €) à hauteur de la moitié, soit 600 € et de convenir avec l'association de pouvoir en disposer pour les besoins communaux lors des manifestations, notamment sur la place de l'Eglise : 1^{er} mai, 14 juillet, 11 novembre...

Après débat, il est décidé que la commune fera l'acquisition de cette sono pour son propre usage, qui sera stockée dans le local de la musique et toute association pourra en faire usage sur demande auprès de la mairie. Une convention de mise à disposition du matériel sera mise en place.

Adopté.

d) Taxe sur la consommation finale d'électricité- fixation du coefficient multiplicateur unique

Le Maire expose les dispositions des articles L.2333-2 et suivants et L.5212-24 à L.5212-26 du code général des collectivités territoriales autorisant le conseil municipal à fixer un coefficient multiplicateur unique, dans les conditions et limites prévues à ces mêmes articles, applicable au tarif de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communales et départementales sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème sur lequel les collectivités locales ont la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Vu l'article 23 de la loi 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité

Vu les articles L.2333-2 à L.2333-5 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.3333-2 à L.3333-3-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les articles L.5212-24 à L.5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide

Article premier

Le coefficient multiplicateur unique de la taxe sur la consommation finale d'électricité est fixé à 8.

Article 2

Le coefficient fixé à l'article premier s'applique aux consommations d'électricité effectuées sur le territoire de la commune de Wittisheim – 67820.

Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

e) Institution de la taxe d'aménagement

Monsieur le Maire indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la taxe locale d'équipement et la participation pour aménagement d'ensemble a été créée. Elle sera applicable à compter du 1^{er} mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer, au 1^{er} janvier 2015, les participations telles que, notamment, la participation pour voirie et réseaux (PVR), la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

1. d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement **au taux de 5%**

2. d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 (*logements aidés par l'Etat dont le financement ne relève pas des PLAI - prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit - ou du PTZ+*) ;

2° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés ;

3. d'exonérer partiellement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

1° Les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (*logements financés avec un PTZ+*) à raison de 40 % de leur surface ;

2° Les locaux à usage industriel et leurs annexes pour 75 % de leur surface.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 décembre 2014). Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité.

f) Utilisation salle polyvalente pour la manifestation « Ried Cosmopolite »

Les organisatrices du « Ried Cosmopolite » sollicitent la gratuité de la salle polyvalente le samedi 28 janvier 2012 afin de préparer un repas alsacien à destination des familles espagnoles et portugaises qui ont contribué à la réussite de l'édition 2010 de la manifestation.

Il est proposé de leur accorder la gratuité de la salle polyvalente à cette occasion.

D'autre part, il est également suggéré d'accorder la gratuité de la salle polyvalente à la médiathèque du Grand Ried pour l'organisation « Ried Cosmopolite » ou toute autre manifestation organisée par la médiathèque. Cette délibération prendra effet en 2011 et sera de validité permanente afin de ne pas avoir à redélibérer tous les ans.

Cette manifestation est gratuite pour les participants et les frais engagés sont pris en charge par la Communauté de Communes du Grand Ried, c'est pourquoi la commune de Wittisheim tient à apporter son soutien par la mise à disposition gracieuse des locaux.

Adopté à l'unanimité.

g) Forêt communale – approbation de l'Etat d'Assiette 2012

L'ONF établit annuellement pour toutes les forêts relevant du régime forestier, un « état d'assiette des coupes » qui permet d'arrêter les parcelles qui devront être martelées au cours de la prochaine campagne de martelage. Cet état d'assiette des coupes est élaboré en application de l'aménagement forestier et doit être approuvé par le Conseil Municipal.

Cette approbation d'état d'assiette entraîne la façon de désigner les tiges suivant le mode de destination des produits à marteler : bois façonné, bois sur pied, bois vendu à l'unité de produit. Après martelage, ces coupes seront inscrites à l'Etat Prévisionnel des Coupes (EPC) de l'exercice 2012 qui sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal fin 2011. C'est l'approbation de l'EPC qui engage alors une décision d'exploitation et de commercialisation des produits de la coupe. Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'état d'assiette 2012 tel que présenté et que l'exploitation soit faite en régie comme habituellement.

Adopté à l'unanimité.

h) Vœu demandant au gouvernement de renoncer à l'amputation de 10% de la cotisation pour la formation des agents territoriaux

La loi de finances rectificative pour 2011 prévoit l'abaissement de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale de 1% à 0,9% dès 2012.

Le CNFPT est l'établissement public qui assure l'essentiel de la formation des agents publics territoriaux et contribue à la modernisation des services publics locaux.

Diminuer le taux de cotisation des collectivités locales fragiliserait cette institution qui assure une réponse mutualisée aux besoins de formation des agents territoriaux.

Si la cotisation diminue, la commune sera certainement amenée, pour maintenir le niveau de formation des agents, à engager des dépenses supplémentaires (formations payantes, frais d'hébergement, de restauration, de transport...)

Le Conseil Municipal de Wittisheim demande que soit rétabli le taux plafond de 1% de la cotisation versée au Centre National de la Fonction Publique Territoriale par les employeurs territoriaux pour la formation professionnelle de leurs agents.

Adopté à l'unanimité.

4. Investissements

a) Ilot d'entrée rue de Hilsenheim

Des devis ont été sollicités pour la réalisation de l'ilot d'entrée rue de Hilsenheim, seules deux entreprises ont répondu à l'offre. Les chiffrages se présentent comme suit :

ENTREPRISE	Prix HT	TVA	Prix TTC
SPIESS	71 494.00 €	14 012.82 €	85 506.82 €
STRADA	64 990.00 €	12 738.04 €	77 728.04 €

Il est proposé de retenir le mieux disant, STRADA de Sundhouse pour un montant de 64 990 € HT soit 77 728, 04 € TTC. (OP 658 C/2151).

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

Une convention a également été signée entre la commune et le Conseil Général pour la répartition des frais entre ces deux collectivités pour les éléments qui les concernent directement.

Adopté à l'unanimité.

b) Ilot sortie Rue du Moulin

Comme déjà évoqué, il est prévu la réalisation d'un aménagement de voirie à la sortie de la rue du Moulin sur la rue de Hilsenheim (ilot, réfection trottoirs notamment jusqu'au portail du n°47 rue de Hilsenheim et le déplacement de poteau PTT etc...).

Un cahier des charges a été réalisé pour ces travaux et des devis ont été sollicités dont le chiffrage se présente comme suit :

ENTREPRISE	Prix HT	TVA	Prix TTC
AMENAGEMENT DU RIED	10 648.50 €	2 087.11 €	12 735.61 €
GERARD JEHL SAS	11 088.00 €	2 173.25 €	13 261.25 €
STRADA	9 471.00 €	1 856.32 €	11 327.32 €

Il est proposé de retenir l'entreprise la moins disante, STRADA de Sundhouse pour la réalisation de ces travaux pour la somme de 9 471 €HT soit 11 327,32 € TTC. (OP 786 C/2151).

Une demande de subvention sera faite auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.

Adopté à l'unanimité.

c) Aménagement du terrain d'entraînement du FCW

Ainsi qu'il en a été discuté lors de la commission voirie du 30 août 2011, un chiffrage est en cours pour la création d'un terrain d'entraînement en bonne et due forme pour le FCW.

En effet, sur le terrain d'entraînement, il y a des ornières et des crevasses qui rendent le sol inégal, ce qui rend difficile la pratique du foot dans de bonnes conditions et surtout, accroît le risque d'entorses. La solution consisterait en un décompactage puis sablage du terrain, avec un apport de terre sèche et de sable et un nivelage qui permettrait une mise à niveau.

Ces travaux seront faits en régie.

D'autre part, la configuration actuelle du terrain d'entraînement ne permet pas de se placer en situation de compétition. L'espace disponible est trop exigü.

Pour remédier à ce problème, il est proposé de déplacer deux poteaux, dont un d'éclairage et de les placer, sur la limite sud.

Les alimentations nécessaires seront posées et les lampes qui sont indispensables seront rajoutées. La surface réglementaire pour permettre le déroulement des matchs sur un terrain adapté est de 64 x 100 m. Des travaux électriques sont indispensables : mise en conformité des coffrets, pose de câbles électriques...ainsi que des travaux de mise en œuvre de tranchées, pose de gaines, de poteaux...

Il faudra également acquérir des buts conformes et aux normes. Il est proposé de faire cet achat auprès de la société Liberty Sport pour un montant de 1 222,80 € HT soit 1 462,47 € TTC.

Au vu des courts délais, il est proposé que le Conseil autorise le Maire à retenir les entreprises les mieux disantes et à faire réaliser les travaux. Concernant les travaux électriques, un devis de HERBRECH de Sélestat a été réceptionné pour un montant de 3 730 € HT soit 4 461,08 € TTC, tandis que STRADA de Sundhouse a fait un chiffrage qui s'élève à 6 190, 60 € HT soit 7 403,96 € TTC.

(OP 673, c/2128). Adopté à l'unanimité.

d) Aménagements et travaux dans la cour de l'école

Dans la cour de l'école, des problèmes d'écoulement des eaux persistent notamment en cas de forte pluie. Il y a lieu d'y remédier et de créer un puits d'infiltration. Un chiffrage a été sollicité auprès de trois entreprises selon un cahier des charges identiques et se présente comme suit :

ENTREPRISE	Prix HT	TVA	Prix TTC
AMENAGEMENT DU RIED	4 404.50 €	863.28 €	5 267.78 €
GERARD JEHL SAS	4 088.80 €	801.40 €	4 890.20 €
STRADA	4 850.00 €	950.60 €	5 800.60 €

Il est proposé de retenir le mieux disant : Gérard JEHL pour la somme de 4 088,80 € HT soit 4 890,20 € TTC. (OP 670, C/2151)

Adopté à 15 voix pour et 4 abstentions.

e) Aménagement trottoir et enlèvement des souches d'arbre – place de l'Eglise

Les arbres morts bordant la place de l'Eglise ont été retirés. Il convient à présent d'enlever les souches et de procéder à la réfection du trottoir, tant pour l'aspect esthétique que du point de vue de la sécurité de tous.

Il est proposé de confier ces travaux à l'entreprise STRADA de Sundhouse pour la somme de 2 447 € HT soit 2 926,61 € TTC. (C/2151, OP 650)

Adopté à 16 voix pour et 3 abstentions.

f) Sécurisation des arbres au plan d'eau et réalisation d'un profil de baignade

L'ONF se chargera de procéder à la sécurisation des arbres au plan d'eau (taille, abattage d'un hêtre au tronc creux, gros bois sommairement billonnés etc...) pour la somme de 3 360 € HT soit 4 018,56 € TTC. (OP 784, C/2128).

Conformément à la demande de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), un profil de baignade sera réalisé par le bureau Hydroconsult de Horbourg-Wihr pour la somme de 1 980 € HT soit 2 368,08 € TTC. Ce profil comportera un état des lieux du plan d'eau : données sur la qualité de l'eau, inventaire des sources de pollution et leur potentiel de prolifération, évaluation des sources de pollution, établissement des conditions dans lesquelles il existe un risque de pollution à court terme et définition des mesures de gestion à mettre en œuvre.

(OP 784, C/2031)

Adopté à l'unanimité.

g) Périscolaire – avenant

Il est proposé d'approuver l'avenant d'un montant de 1 955 € HT soit 2 338,18 € TTC auprès de l'entreprise DEVINCI de Bindernheim en raison la fourniture et la pose d'une plaque de cuisson à induction « TECNOX » pour la cuisine.

Les frais relatifs au mobilier de cuisine et électroménagers ainsi que l'installation seront pris en charge par la CCGR, exploitant du site et responsable de son fonctionnement. (OP 655, C/2313)

Adopté à l'unanimité.

h) Remplacement du poteau d'incendie rue des Sœurs

Deux devis ont été sollicités auprès de WENDLING de Hilsenheim et STRADA de Sundhouse. Il est proposé de retenir le moins disant, STRADA de Sundhouse pour un montant de 2 250 € HT soit 2 691 € TTC. Ce dernier devra mettre en place la signalisation adéquate sur le chantier. (OP 054, C/21568).

Adopté à l'unanimité.

i) Modification du branchement de la sirène

Les textes légaux en vigueur modifient les modalités de calcul forfaitaire des installations sans dispositif de comptage, comme les avertisseurs publics, la sirène, dans notre commune. A compter du 1^{er} janvier 2012, la facturation de la sirène sera basée sur la puissance souscrite multipliée par un forfait horaire d'utilisation, ce qui entrainera une augmentation de la facture annuelle.

Par conséquent, en accord avec EDF Collectivités, l'abonnement de la sirène sera résilié et celle-ci raccordée au système électrique de l'école, et imputée sur la facture de l'école. Ces travaux seront réalisés par Herbrech de Sélestat pour un montant de 975 € HT soit 1 166,10 € TTC. (C/2313, OP 670). Adopté à l'unanimité.

5. Divers

a) Droit de préemption

La Commune n'a pas fait valoir le droit de préemption lors des transactions suivantes :

- De Domingo MAGALHAES et Manuela DA SILVA à M. Omar NEGGAOUI et Brigitte FEHLMANN, pour l'habitation située section 21, parcelles 405/141, 39 rue de Muttersholtz et d'une superficie de 6 ares.

b) Rapport annuel 2010 du SMICTOM

Le Maire a présenté le rapport annuel 2010 du SMICTOM.

c) Rapport annuel 2010 sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement

Le Maire a présenté et expliqué le rapport annuel 2010 de la CCGR sur le prix et la qualité du Service Public de l'Assainissement.

d) Achat d'une friteuse

Justin FAHRNER explique que la friteuse de la salle est hors d'usage et sera remplacée prochainement.

e) Prochaines séances et dates diverses

Les prochaines séances auront lieu le 7 novembre et le 12 décembre. Le CCAS se réunira le 24 octobre à 20 heures pour préparer la fête des aînés qui aura lieu le 4 décembre 2011.

f) Distribution des DVD de l'ADAC

Justin FAHRNER explique que l'ADAC a fourni 10 DVD sur l'Alsace Centrale ; il s'agit d'un documentaire en sept petits films qui traitent de l'Alsace Centrale sur les plans culturels, économiques, touristiques...

Ils sont disponibles en mairie pour les conseillers qui souhaitent les emprunter et les consulter.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 22 heures 20.

Le Secrétaire de séance,
Christian SCHAUNER.

Le Maire,
André KRETZ.